

APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE DE VENTE D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE DE LA SARL OUTDOOR DIFFUSION A L'EURL OD PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique de l'EURL en formation OD PARIS,

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de l'EURL en formation OD PARIS, en date du 17 juin 2026, concernant l'apport de la branche d'activité de vente d'articles de sport en magasin spécialisé de SARL OUTDOOR DIFFUSION à l'EURL en formation OD PARIS, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

La valorisation des biens apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 23 juillet 2026 et dans le projet de statuts constitutifs de l'EURL en formation OD PARIS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nos diligences et conclusions vous sont exposées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation des parties

La société OUTDOOR DIFFUSION, SARL au capital de 1.000.000 €, l'« **Apporteur** », dont le siège social est 84 boulevard Beaumarchais 75011 PARIS, inscrite au RCS sous le numéro 793 971 433 RCS PARIS.

La société OD PARIS (le « **Bénéficiaire** »), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en cours de formation au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est 25 rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et dont les gérants sont Messieurs Clovis HOUDART et Raphaël MOUREAUX.

L'**Apporteur** s'engage à faire apport de la branche d'activité de vente d'articles de sport en magasin spécialisé correspondant aux 3 boutiques situées aux adresses ci-dessous :

- **84, boulevard Beaumarchais 75011 Paris**, boutique créée et développée par la société **OUTDOOR DIFFUSION** depuis l'ouverture de l'établissement en juin 2013 ;
- **22, rue Joubert 75009 Paris**, boutique créée et développée par la société **OUTDOOR DIFFUSION** depuis l'ouverture de l'établissement en mai 2017 ;
- **57, rue de Rennes 75006 Paris**, boutique créée et développée par la société **OUTDOOR DIFFUSION** depuis l'ouverture de l'établissement en novembre 2019.

Cette opération s'inscrit dans le régime juridique de droit commun des apports en nature avec effet à la date d'enregistrement au greffe du tribunal de commerce.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation juridique du groupe.

1.3 Description et évaluation des apports

Les parties concernées ont établi les conditions de leur accord sur la base des comptes clos au 31 juillet 2025 et de la situation intermédiaire du 31 janvier 2026 de la société OUTDOOR DIFFUSION, l'**Apport**.

Nous estimons que les détails contenus dans le projet du contrat d'apport en date du 23 juillet 2026, le projet de statuts constitutifs et les notes annexes établies par le management, détaillant la valorisation de l'**Apport** défini, préalablement à l'émission du présent rapport, sont suffisants pour informer les parties concernées.

La valeur totale de la branche d'activité apportée retenue par le management est arrêtée à **1.000.000** euros, elle a été établie par la direction et les conseils de la société. Cette valorisation repose sur la moyenne de deux indices sur la même période : le multiple de six fois l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et la moitié du Chiffre d'Affaires annuel.

En comparaison à d'autres méthodes de valorisation adaptées au contexte de l'opération visée mis en œuvre dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas mis en évidence d'éventuelle survalueur de la branche d'activité de vente d'articles de sport en magasin spécialisé de la SARL OUTDOOR DIFFUSION, objet de l'**Apport** à l'EURL en formation OD PARIS.

Nous avons confronté la valeur établie par le management avec la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponible (dite « DCF ») sur une durée de 5 ans. Ce DCF inclut une valeur terminale calculée à partir d'un EBE normatif, un taux d'actualisation retenu de 12%, en application des caractéristiques de l'entité et notamment de son historique, avec un chiffre d'affaires stable sur les différents exercices compte tenu de la performance historique de l'entité et de ses perspectives.

Nous avons confronté le DCF avec la méthode de multiple appliquée sur l'EBE corrigé. Dans le cadre de cette méthode, nous avons appliqué un coefficient à l'EBE corrigé (multiple retenu des analyses sectorielles de l'*Habillement en magasin spécialisé* avec une décote) auquel nous avons ajouté la trésorerie nette à fin juillet 2025.

Les différentes méthodes utilisées amènent nos résultats dans une fourchette qui se situe entre 1.000.000 euros et 1.200.000 euros, cette fourchette de valorisation confirmant le calcul arrêté par le management et ses conseils.

Nous avons écarté certaines méthodes de valorisation, notamment les méthodes de valorisation dites *patrimoniales* ou encore celles des *comparables* compte tenue de l'absence de transactions comparables ou encore de sociétés ayant une activité similaire.

La méthode de valorisation retenue par le management est conforme à celles usuellement utilisées pour ce type d'activité, et dès lors, n'appelle pas de commentaire de notre part.

Nous nous sommes assurés de l'exactitude des calculs effectués ainsi que du caractère acceptable et cohérent de la méthode utilisée.

1.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'**Apport** ci-dessus désigné, évalué à un million d'euros (1.000.000 €), la société **Bénéficiaire** attribuera à l'**Apporteur** 1.000 parts sociales de 1.000 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, lors de la création de l'entreprise.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la constitution de l'EURL OD PARIS des actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés de la société **Bénéficiaire**.

1.5 Aspects fiscaux

L'**Apporteur** déclare que les sociétés OUTDOOR DIFFUSION et OD PARIS sont et seront respectivement soumises à l'impôt sur les sociétés, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante de l'apport consenti aux présentes pour bénéficier du report d'imposition de la plus-value.

L'apport effectué par la société OUTDOOR DIFFUSION entre dans le champ d'application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts et les plus-values résultant de cet apport pourront bénéficier du report d'imposition, les apporteurs s'obligeant sous leur responsabilité à procéder à toute déclaration nécessaire en ce sens.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ces missions, et plus particulièrement les travaux suivants :

- Contrôler la réalité des apports et de leur propriété ;
- Analyser la valeur des apports proposés dans le projet des statuts de l'EURL OD PARIS décrivant les apports et le contrat d'apport en date du 23 juillet 2026 ;
- Entretien avec le dirigeant et les conseils de la société afin d'appréhender l'opération envisagée, le contexte économique dans lequel elle se situe, et ses modalités juridiques ;
- Obtenir les comptes au 31 juillet 2024 et 2025 de la société OUTDOOR DIFFUSION ;

- Obtenir une situation intermédiaire au 31 janvier 2026 de la société OUTDOOR DIFFUSION ;
- Obtenir les soldes intermédiaires de gestion (SIG) sur 2026, 2025 et 2024 des différentes boutiques détenues par la société OUTDOOR DIFFUSION ;
- Consultation de la documentation juridique (K-bis, statuts) mise à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés citées précédemment ;
- Analyser la valorisation de la branche d'activité apportée par OUTDOOR DIFFUSION ;
- Vérifier jusqu'à la date d'émission du rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Contrôler et apprécier la valeur des apports.

Cette valorisation reste le fruit d'une négociation de gré à gré. En effet, la méthode a été retenue à plusieurs titres, compte tenu de l'activité de l'entreprise, de son mode d'organisation et de son environnement concurrentiel, la méthode des comparables étant en l'espèce difficile à mettre en œuvre en raison de la difficulté à comparer la société à d'autres entités ayant des transactions similaires.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant s'élève à **1.000.000 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle est au moins égale au montant de l'apport en nature à l'entreprise en cours de formation EURL OD PARIS, **Bénéficiaire** de l'apport en nature.

Par ailleurs aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Paris, le 23 juillet 2026

SIRIS S.A.R.L.
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Emmanuel Magnier
Associé